

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 45/URBA11. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE DEPOSER ET
SIGNER LE DOSSIER D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A
L'ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE**

L'espace Culturel et Festif de l'Etoile est un établissement recevant du public destiné à recevoir des spectacles et festivités diverses (concerts, spectacles, banquets, foires, marchés ...). Son classement en « 1^{ère} catégorie de type L » régleme nte l'aménagement des espaces ainsi que la jauge de personnes accueillies pour les forums, réunions et salons.

Des travaux portant sur la modification du système de chauffage imposent l'installation d'une nouvelle porte permettant l'accès à ce nouveau dispositif technique.

Il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) demandant la validation de ces travaux.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT).

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 20 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

**ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

